

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 13 mars 2009
Date d'affichage : 13 mars 2009
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26
Objet : Institution du DPU sur les fonds de commerces et artisanaux

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT.

Étaient présents : M BOURJOT, MME DANILOFF, M. ALLEMANDOU, MME LEGOFF, M CACHIN, MME TRAUILLÉ, M FROMEAUX, MME URETA, M POUPART, MME WILHELM, MME POURCHET, M. ZANA, M MANETTI, M MOREL, M GONZALEZ MARTIN, M GUEDON, M CHETTAB, MME CAMBRAYE, M GILLES, MME DUBOT, MME VERGNAUD, MME ETIENNE, M MELEO, M DUDEBOUT,

Absents ayant donné pouvoir :
MME MOREL donne pouvoir à M. BOURJOT
MME POILPRET donne pouvoir à MME VERGNAUD

Absentes excusées
MLE MOUTOUSSAMY.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élu Secrétaire : M MANETTI

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2006.09.24 du 28 septembre 2006, il avait été autorisé à demander au SAN du Val d'Europe d'instituer un droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Cette possibilité offerte aux communes par la loi n° 2005/882 du 2 août 2005 permettrait de dynamiser le commerce local. Chessy possède aujourd'hui deux pôles de centralité, le centre bourg (village) et le centre urbain (Val d'Europe), sa population a été multipliée par trois entre 1990 et 2006 et va encore doubler dans les 10 ans à venir. L'objectif de la commune est en priorité le confortement des activités existantes mais aussi leur développement afin de créer la mixité fonctionnelle du territoire, de répondre ainsi aux besoins des habitants, à l'animation, et la pluralité de la ville.

Par courrier du 1^{er} août 2008, le SAN du Val d'Europe a fait connaître sa position de ne pas intervenir au titre des commerces de proximité. Il relève donc de la compétence du Conseil Municipal d'instituer ce DPU sur tout ou partie du territoire communal.

Afin de respecter le formalisme issu de l'article R 2124-1 du décret 2007-1827 du 26 décembre 2007, il y a lieu de solliciter l'avis préalable de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre de commerce et d'industrie.

Les chambres consulaires ont été saisies par courrier du 17 décembre 2008.

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat émis le 15 janvier 2009

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie émis le 21 janvier 2009

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer un droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur partie du territoire communal dont les périmètres sont représentés sur le plan joint.

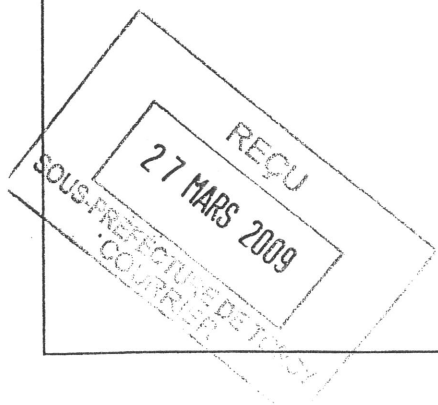
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à instituer un droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur partie du territoire communal dont les périmètres sont représentés sur le plan joint.

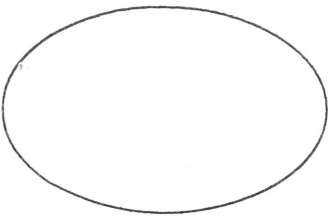
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27 MARS 2009 et de la publication le



Olivier BOURJOT, Le Maire
MME DANILOFF, adjoint délégué





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2009

Date de convocation : 13 mars 2009
Date d'affichage : 13 mars 2009
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26
Objet : Délibération 2009/03/18 complétant la délibération 2009/03/06 portant sur l'Institution du DPU sur les fonds de commerces et artisans, pour omission matérielle (cf. procès verbal de séance du 20 mars 2009)

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT le 20 mars 2009

Étaient présents : M BOURJOT, MME DANILOFF, M. ALLEMANDOU, MME LEGOFF, M CACHIN, MME TRAILLE, M FROMEAUX, MME URETA, M POUPART, MME WILHELM, MME POURCHET, M. ZANA, M MANETTI, M MOREL, M GONZALEZ MARTIN, M GUEDON, M CHETTAB, MME CAMBRAYE, M GILLES, MME DUBOT, MME VERGNAUD, MME ETIENNE, M MELEO, M DUDEBOUT,

Absents ayant donné pouvoir :

MME MOREL donne pouvoir à M. BOURJOT
MME POILPRET donne pouvoir à MME VERGNAUD

Absentes excusées

MLE MOUTOUSSAMY.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élu Secrétaire : M MANETTI

La Délibération n° 2009/03/06 portant Institution du DPU sur les fonds de commerces et artisans est complétée comme suit :

Les termes « Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT » sont complétés par la date de la séance du Conseil, à savoir « **le 20 mars 2009** »

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le

- 3 AVR. 2009

Le Maire



Olivier BOURJOT

Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué

V. DANILOFF

